

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE RISOUL
05600

DECISION DU MAIRE N° 2025-09-009

Objet : Validation SARL Juzian Bernard réfection escalier rue centrale risoul 1850

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le devis de la SARL Juzian Bernard, pour la réfection des marches abimées et rajout d'une marche en pied d'escalier pour sécurisation de cet espace piétonnier,

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la SARL Juzian Bernard pour la réfection de cet espace, pour la somme de 4800.00€HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de la sarl Juzian Bernard et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250922-DECM2025-09-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025
Publication : 22/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

